

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2004

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatre, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM. LAIR, COSNUAU, BONNIN, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LÉBOUC Gérard, HOUALARD, LÉBOUC Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON, GARNIER, LAUNAY, CHARLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. CHRISTIANS (remplacé par M. Garnier), MAUBERT (remplacé par Mme Charlot), GASNIER (remplacé par M. Launay).

Secrétaire : Mme LÉBOUC

- 1) **Débat d'orientation budgétaire**
 - 2) **Dotation de solidarité**
 - 3) **Conditions de retrait de la commune de Mulsanne**
 - 4) **Création de nouvelles zones d'activités**
 - a) **acquisition de terrains**
 - b) **demande de subvention**
 - 5) **Adhésion au CAUE**
-

1) Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président invite le conseil à débattre des orientations budgétaires préalablement à l'élaboration du budget primitif.

Après avoir présenté et remercié de sa présence M. Chaplain, comptable du trésor d'Ecommoy, il engage la discussion dans les termes suivants :

« La dixième année d'existence de notre Communauté de Communes a été fortement marquée par l'incertitude du départ de Mulsanne.

La réflexion et le travail des différentes institutions communautaires s'en sont ressentis : Le retrait de Mulsanne est désormais définitif et bien que notre position n'ait pas été entendue des services de l'Etat, il nous faut reprendre confiance en l'avenir de notre structure de coopération intercommunale et bâtir ensemble de nouveaux projets répondant aux attentes de nos concitoyens.

Le débat d'orientation budgétaire de ce soir se trouve donc être l'occasion d'établir un bilan, de mesurer les incidences de cette modification du périmètre et d'évaluer la capacité financière de notre collectivité à porter de nouveaux projets.

Nous avons pour cela demandé à M. Dantin de dresser le bilan de l'année 2003 et de mesurer les incidences financières du départ de Mulsanne et à M. Chaplain, notre comptable du trésor, d'établir une prospective pour les années à venir. »

Les résultats provisoires de l'année passée, et l'analyse financière rétrospective de la période 2000/2003 confirment la bonne santé financière de la Communauté de Communes.

- Les recettes de fonctionnement évoluent moins vite que l'an passé mais leur progression reste sensible (5,6%).
Contrairement à l'an passé, ce n'est pas la DGF qui donne cette impulsion mais le dynamisme retrouvé de la taxe professionnelle.
Après une baisse sensible en 2002, le produit fiscal pur connaît une progression de 8,4% alors que les compensations dont la SPPS ne progressent plus que de 0,9%
- Les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées au niveau de 2002. Malgré une hausse de 30% des dépenses de personnel (qui ne représentent cependant que 9,5% des dépenses de gestion) la diminution de 3% des transferts versés et des dépenses de collecte, traitement et valorisation des déchets met fin à la hausse sensible des trois années précédentes.
- La conjonction de ces deux phénomènes provoque un nouvel accroissement de l'épargne de gestion et de l'épargne disponible et donc de la capacité à investir.
- Les investissements, en baisse par rapport à 2002, sont largement autofinancés.
En moyenne sur les quatre dernières années, le mode de financement des investissements fait ressortir :
 - Un très bon taux de subventionnement (+de 50%)
 - Un autofinancement à hauteur de 43%
 - Un recours marginal à l'emprunt.

Compte-tenu de la faiblesse des taux d'intérêt, du faible endettement de la collectivité et de sa forte capacité à rembourser sa dette un autre arbitrage devrait être envisagé.

La Fiscalité

Le produit fiscal « consolidé » (recettes fiscales + compensations) s'est élevé en 2003 à 2 709 000€ et enregistre une progression de 180 000€ par rapport à 2002.

Contrairement à l'année passée qui avait connu une forte augmentation des compensations d'Etat, l'évolution est ici due à près de 90%, à la hausse des bases taxables.

Le développement et l'installation de nouvelles entreprises qui génèrent ce phénomène se localisent cependant plus particulièrement sur Challes et Mulsanne.

Taxe professionnelle

En raison du départ de Mulsanne, le produit de la TPU attendu pour 2004 devrait baisser et connaître à l'avenir des évolutions moins significatives.

Si Mulsanne n'avait pas appartenu à la communauté de communes en 2003, le produit fiscal aurait été inférieur de 891 705€ et sa progression inférieure de 82 000€

- L'absence de foncier disponible pour accueillir rapidement de nouvelles entreprises,
- le retrait de Mulsanne qui va priver la communauté des fruits de son travail sur la zone du Cormier
- l'importance des compensations d'état qui vont désormais connaître des progressions modestes,

sont autant de facteurs qui annoncent un ralentissement sensible de la croissance de la TP.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La légère diminution des dépenses de collecte et traitement des déchets vient confirmer le choix opéré par le conseil de ne pas augmenter le poids de la TEOM en 2003.

Cette taxe couvre un peu plus de la moitié des dépenses du service.

Le départ de Mulsanne ne devrait pas modifier considérablement ces proportions.

L'évolution de ces dépenses est encadrée par des contrats renouvelés en 2003.

Le produit de la TEOM devrait donc seulement croître au rythme maîtrisé de l'inflation les 3 ou 4 prochaines années.

La Dette

Même si le programme d'investissements inscrit au BP 2003 avait été conduit à son terme, la communauté de communes n'aurait pas eu à emprunter pour le financer. Le Compte administratif fait en effet ressortir un excédent global correspondant à peu de chose près au montant des crédits annulés en décembre dernier faute d'un commencement d'exécution.

En l'absence de nouvel emprunt, l'endettement de la collectivité, déjà peu important, s'est réduit. Il représente 38€par habitant.
L'annuité de la dette ne représente que 1,3% des recettes de fonctionnement.

Du fait du départ de Mulsanne, il va passer mécaniquement à presque 52€/habitant si la communauté de communes conserve l'intégralité de sa dette

L'incidence de la modification du périmètre communautaire

Le départ de Mulsanne va entraîner une diminution des dépenses mais aussi des recettes de la Communauté de Communes.

Les entreprises mulsannaises apportant près de 32% du produit de la TPU, le budget 2004 constatera un « manque à gagner » pour le financement des actions communautaires de l'ordre de 466 000€

En l'absence de réelle marge de manœuvre à court et moyen termes sur ses dépenses de fonctionnement, la Communauté de Communes verra se réduire sa capacité d'autofinancement.

Cette évolution est mise en évidence par deux prospectives financières :

- l'une réalisée par la trésorerie générale à la demande de M. Le Préfet : d'une capacité d'autofinancement (C.A.F.) conforme aux moyennes nationales et régionales (29€/hab.) la part des recettes courantes à virer en section d'investissement se réduirait à 9€/hab.
- l'autre réalisée par la Trésorerie d'Ecommoy met en évidence un « déficit structurel » pour les 4 à 5 ans qui viennent.

Au cours de sa présentation, M. Chaplain souligne que ces résultats ne sont révélateurs que d'une tendance et étroitement dépendant des hypothèses retenues en matière d'évolution des charges et des produits.

Il ne s'agit que de résultats année par année ne tenant pas compte de l'excédent capitalisé jusqu'à présent, ni de la compensation financière que la Communauté de communes pourra obtenir de la CUM.

L'orientation budgétaire de l'année 2004

Après une année 2003 qui conforte la bonne santé financière de l'établissement public de coopération intercommunale, le départ de Mulsanne engendre une dégradation significative de ses comptes.

En l'absence de réelle marge de manœuvre à court et moyen termes sur les dépenses de fonctionnement, l'épargne de gestion devient négative.

Il apparaît donc nécessaire d'obtenir une compensation financière qui corresponde à une réelle capacité à investir car dans le respect des positions prises par cette assemblée, le bureau communautaire refuse toute augmentation de la fiscalité locale.

« C'est pourquoi nous avons, face à l'insuffisance de la compensation de 300 000€ offerte par la CUM, formulé une contre proposition d'un montant de 840 000€ et sommes en l'attente de négociation sur ces bases. » précise M. Logereau.

Le bureau propose de préparer un budget primitif pour l'exercice 2004 fondé sur :

- La stabilité du taux de TPU
- La stabilité du taux de la TEOM-le produit attendu n'évoluera que du fait de l'augmentation des bases.
- La répartition d'une enveloppe de 90 000€ au titre de la dotation de solidarité

Dans ce contexte, la création des nouvelles zones d'activités économiques sur la Chenardière et la Boussardière devient une priorité absolue. Le bureau souhaite cependant pouvoir procéder à :

- L'étude et la réalisation des travaux d'hydraulique et d'aménagement du carrefour des Ravalières (rond point et bassin tampon)
- La création d'un logement d'urgence
- La réalisation d'une étude sur la problématique des déchets des commerçants et artisans
- L'étude de la déchetterie de Parigné-l'Evêque (acquisition foncière et élaboration du DCE)
- La conduite d'une étude diagnostic sur le chauffage de l'hôtel communautaire (économie d'énergie/optimisation de la gestion)

A l'issue de cette présentation, en l'absence de question et d'opposition, le Président acte qu'il sera préparé un projet de BP 2004 conforme aux propositions émises par le bureau.

2) Institution de la dotation de solidarité

En préambule, M. Logereau précise que l'instauration de la dotation de solidarité communautaire (DSC) nécessite en réalité deux délibérations distinctes prises selon des règles de majorité différentes :

- l'assiette de la DSC, c'est à dire la part de la croissance des ressources de taxe professionnelle que le groupement entend reverser aux communes membres est définie à la majorité simple.
- les modalités de répartition de cette enveloppe entre les communes membres sont quant à elles arrêtées à la majorité qualifiée des 2/3

Il expose ensuite le travail et la proposition de la commission. Il donne également lecture de deux courriers de M. Desbordes quant aux objectifs de cette dotation et aux critères de répartition proposés.

Après en avoir débattu, il propose à l'assemblée de statuer dans les termes suivants.

a) Enveloppe financière 2004

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Considérant l'ensemble des éléments qui viennent de lui être présentés et notamment la proposition du bureau formulée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire,

- Décide de consacrer pour l'année 2004 à la dotation de solidarité communautaire une enveloppe financière de 90 000€

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 73962 du budget primitif.

b) Modalités d'attribution

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau est soumise au régime de la TPU.

Ses recettes fiscales ne sont plus constituées que de la taxe professionnelle, en grande partie reversée aux communes par le biais de l'attribution de compensation.

Cependant celles-ci ne bénéficient plus du caractère dynamique de cette recette : l'attribution de compensation dont le mode de calcul est fixé par la loi « Chevènement », ne peut pas évoluer dans le temps.

En juillet dernier, dans le cadre de la définition du projet communautaire le conseil a érigé en principe fondateur de la coopération entre les communes « *L'instauration d'une solidarité financière permettant un partage équitable des nouvelles richesses fiscales entre les communes et le groupement.* »

Cette dotation facultative, dont le montant est librement fixé par l'EPCI doit être répartie entre les communes selon des critères à définir à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

Au moins 3 catégories de critères doivent être prises en considération :

- La population de chacune des communes membres
- Leur potentiel fiscal par habitant
- Les charges de chacune d'elles

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur l'avis de la commission de travail constituée à cet effet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Décide par 17 voix, 1 contre et 2 abstentions :

- D'instituer une dotation de solidarité communautaire,
- Qu'elle sera répartie entre les communes membres selon les modalités suivantes :
 - 30% population de la commune
 - 20% Ecart entre le potentiel fiscal 4 taxes moyen des communes et le potentiel fiscal communal
 - 10% Nombre de logements sociaux
 - 40% Evolution des bases de TP

Pour les critères population, potentiel fiscal 4 taxes et logements sociaux, les indicateurs servant au calcul seront ceux figurant sur l'état DGF de l'année (n-1) transmis par la Préfecture.

Les bases de TP considérées seront les bases taxables figurant sur la matrice générale établie par les services fiscaux. Au titre d'une année n, l'évolution mesurée est la progression des bases entre (n-1) et (n-2).

En cas d'évolution négative, la commune n'est pas éligible à cette fraction de la dotation pour l'année considérée.

La présente décision vaut tant qu'elle n'est pas rapportée par une autre délibération prise selon les mêmes règles de majorité qualifiée.

3) Conditions de retrait de la commune de Mulsanne

M. le Président donne lecture à l'assemblée du courrier envoyé le 3 mars dernier au Secrétaire général de Préfecture concernant les conditions de retrait de la commune de Mulsanne fixées par le bureau communautaire.

4) Création de nouvelles zones d'activités

a) Acquisition de terrains

M. le Président rappelle que dans le but d'étendre les zones d'activités existantes sur Changé, la communauté de communes a acquis un peu plus de 6ha et demi de terrains sur la Chenardière.

Afin de compléter cette réserve foncière, il est proposé au conseil de répondre favorablement à la proposition de M. et Mme Kinon d'acheter, dans des conditions financières identiques un peu plus de 3ha de terre leur appartenant sur le même site.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,
Vu l'avis du service des domaines N328/2003 du 12 juin 2003
Vu la promesse de vente formulée par les propriétaires le 5 mars 2004

décide :

- D'accepter l'offre qui lui est faite et d'acquérir les parcelles cadastrées section AW N°14 et 31 d'une surface totale de 30 154 m² pour la somme de 81 500€ hors frais d'acte.
Il est précisé que la parcelle N°14 actuellement boisée est acquise nue.
- De confier à l'étude de Maître Armanger, notaire des vendeurs à Yvré l'Evêque, la rédaction de l'acte correspondant en collaboration avec l'étude de Maître Peron notaire de la communauté de communes à Parigné-l'Evêque, et autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

b) Demande de subvention

L'acquisition de terrains qui vient d'être décidée pour un montant de 81 500€ ainsi que celle du 19 janvier dernier sur le secteur de La Boussardière pour 24 665€ étant susceptibles de recevoir le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la dotation de développement rural, l'assemblée décide de solliciter cette subvention.

Le plan de financement de ces opérations sera arrêté ultérieurement compte-tenu des travaux qui seront nécessaires pour les viabilisés et de leur calendrier de réalisation.

5) Adhésion au CAUE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE) a récemment fait connaître aux présidents de communauté de communes que leur EPCI pouvait adhérer à l'association au lieu et place de leurs communes membres.

Après s'être brièvement fait rappeler les missions du CAUE, le conseil communautaire,

- Considérant qu'aucune commune du sud est manceau n'est adhérente à titre individuel
- Considérant que le CAUE peut intervenir à la demande des collectivités dans le cadre de convention spécifique,

par 15 voix, 1 contre et 4 abstentions décide de ne pas adhérer au CAUE de la Sarthe et de laisser ce choix aux communes à titre individuel.

LEVÉE DE SEANCE A 22H30